AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20260713-2026_53-DE
en date du 13/07/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026_53

ROËZÉ SUR SARTHE

MAIRIE DE ROËZÉ SUR SARTHE

SERVICE ÉDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE

02 43 77 26 22 - accueil@roeze.fr

RÉGLEMENT INTÉRIEUR
RESTAURANT SCOLAIRE ET PAUSE MERIDIENNE

Le restaurant scolaire est un service communal proposé aux familles des enfants scolarisés au sein des écoles de la commune de Roëzé sur Sarthe. Les repas sont préparés sur place par nos cuisiniers. Dans le cadre d'une démarche d'éducation au goût et de qualité nutritionnelle, les menus sont élaborés en concordance avec les préconisations du Plan National de Nutrition et de Santé. Les repas sont élaborés autant que possible à partir de produits frais et issus de circuits courts, auprès des producteurs locaux. Des animations sont régulièrement proposées : repas à thème, menus élaborés par les enfants, rencontre avec des producteurs locaux…

1/ INSCRIPTION, RESERVATIONS ET ORGANISATION HORAIRE

a) Inscription

Tout enfant scolarisé peut être inscrit au service. Cependant, la commune se réserve le droit de refuser l'inscription d'un enfant dont la famille ne respecte pas les règles d'organisation et de fonctionnement (par exemple en cas de non-paiement du service, malgré les démarches entreprises pour recouvrement de la dette).

L'INSCRIPTION EST OBLIGATOIRE POUR ACCUEILLIR L'ENFANT. L'inscription est validée par le dépôt auprès de la mairie (via le portail internet dédié) d'un dossier d'inscription dûment renseigné, avec toutes les pièces demandées (*attestation d'assurance « Responsabilité civile », copie du carnet de vaccination*). Le dossier est valable pour l'année scolaire.

Il est recommandé aux parents de signaler tout changement de situation en cours d'année. Ce dossier est à renouveler chaque année scolaire. Toute inscription en cours d'année scolaire prend effet dès le mercredi qui suit le dépôt d'un dossier complet en mairie.

L'inscription implique l'adhésion pleine et entière du présent règlement intérieur.

b) Réservation

Les familles doivent informer le service Enfance communal des présences de l'enfant via un formulaire de réservation sur le portail familles (internet).

LA RESERVATION DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE EST OBLIGATOIRE.

Toute annulation d'un jour de réservation doit être effectuée 5 jours avant le jour annulé. Toute réservation enregistrée et non annulée dans les délais est facturée.

Les sorties scolaires et les absences du fait d'absence d'enseignants annulent automatiquement les réservations effectuées, et ne sont pas facturées.

c) Horaires et lieu d'accueil

Le service de restauration scolaire est ouvert sur les semaines scolaires exclusivement. La restauration a lieu dans le bâtiment communal situé au 1, rue du Chemin de l'Être » à Roëzé sur Sarthe (Restaurant scolaire/Accueil périscolaire).

	Pause méridienne
École publique maternelle Françoise Aguillon	11h30 – 13h15
École publique élémentaire du Chemin de l'Être	11h40 – 13h25
École ND St Martin	11h30 – 13h
École aux étoiles	11h30 – 12h30

Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la municipalité et les directrices d'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant scolaire et des établissements scolaires.

2/ FACTURATION ET MODE DE PAIEMENT

Le personnel communal d'animation tient un registre de présence des enfants au restaurant scolaire. Un pointage est réalisé au restaurant scolaire.

Le service de restauration scolaire et de prise en charge de l'enfant est facturé sur la base **des réservations enregistrées et non-annulées dans les délais prévus.** (cf article 1-b)

Seule une absence de plusieurs jours pour une raison médicale, attestée par un justificatif, ouvrira droit à une annulation de facturation, un remboursement ou une déduction. Quelque qu'en soit le motif, le 1er jour d'absence sera facturé

Les absences pour cause de sorties scolaires ou absence d'enseignant ne sont pas facturées ou sont déduites, ou remboursées le mois suivant.

Les tarifs sont votés annuellement par le conseil municipal pour l'année scolaire, et mis en ligne sur le site www.roeze.fr

La mise à jour de la situation familiale sur le portail familles impliquera la mise à jour du tarif pour la facturation.

Le règlement s'effectue obligatoirement auprès de la Trésorerie de Sablé-sur-Sarthe à réception d'un titre de recette exécutoire (mensuel) ou par prélèvement automatique.

Le paiement peut être effectué par chèque, ou en espèce directement à la Trésorerie publique. Le règlement peut également être effectué par PayFip (paiement par carte bancaire via une connexion internet sécurisée).

3/ ASSURANCES

Le temps de restauration est couvert par l'assurance « responsabilité civile » de la commune. En outre, chaque enfant doit bénéficier d'une assurance « responsabilité civile » couvrant les dommages éventuels causés par leur enfant. Une attestation d'assurance, mentionnant les risques couverts, est à remettre avec le dossier d'inscription sur le portail familles. Par ailleurs, il est fortement recommandé aux parents de souscrire une assurance « individuelle accident » couvrant les dommages causés par le mineur à lui-même.

La commune se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol en particulier dans le cas de port d'objets ou de bijoux précieux. Les parents doivent être vigilants quant aux objets apportés par leur enfant.

4/ SANITAIRE (Allergie, maladie, traitement médical, accident)

Les enfants sont tenus d'être habillés correctement avec des vêtements appropriés à la saison, et marqués à leur nom.

La famille indique précisément les allergies de l'enfant au moment de l'inscription sur le Portail familles, l'accueil de l'enfant allergique sera étudié au cas par cas, en concertation avec la famille et le médecin traitant si nécessaire. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pourra être établi conjointement avec l'école et les personnels de santé scolaire afin d'assurer au mieux la sécurité de l'enfant.

Dans le cadre d'un PAI précisant la nécessité d'un panier-repas, le repas est fourni par la famille. Ce panier repas inclut l'alimentation et les couverts.

Afin de garantir la chaîne du froid pour les paniers-repas, un protocole est mis en place pour contrôler la température des aliments à l'arrivée sur l'accueil de loisirs et avant le service du repas.

Seuls les enfants pour lesquels un PAI est mis en œuvre peuvent apporter un panier-repas.

Aucun enfant ne sera accueilli en cas de maladie contagieuse ou de forte fièvre.

Aucun médicament ne doit être laissé en possession de l'enfant. Aucun médicament ne peut être donné sans ordonnance médicale, et sans autorisation écrite des parents.

Dans le cas du suivi d'un traitement, les médicaments sont transmis dans un emballage identifié, marqué au nom de l'enfant, avec l'ordonnance originale à l'équipe d'animation pour être mis en sécurité.

Si l'enfant déclare une maladie sur le temps de restauration, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. Le responsable peut toutefois demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite. Seules les personnes désignées dans la fiche d'inscription sont autorisées à venir chercher l'enfant, sur présentation d'un justificatif d'identité.

En cas d'urgence ou d'accident grave, le responsable fera appel en priorité aux services d'urgences (SAMU ou Pompiers), puis il informera immédiatement les parents.

5/ REGLES GENERALES

Le restaurant scolaire n'a pas de caractère obligatoire, il a pour objet d'assurer dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés sur la commune.

Dans un souci de développement durable (diminution des déchets, des consommations d'eau…), la collectivité ne fournit pas de serviette jetable. Les enfants doivent apporter chaque lundi une serviette propre fournie par les familles. Pour les élèves de l'école publique maternelle, les serviettes sont reprises par les parents le mardi et une serviette propre est fournie le jeudi matin. Chaque vendredi, les enfants rapportent à leurs domiciles, leurs serviettes de la semaine pour être lavées.

Les enfants présents à l'école uniquement le matin ne peuvent pas bénéficier de la restauration scolaire. Ils sont repris par la famille ou l'assistante maternelle à la fin de la matinée d'école.

Les enfants absents de l'école le matin ne pourront pas déjeuner au restaurant scolaire ledit jour sauf pour les absences justifiées à l'avance (exemple : rendez-vous chez un médecin spécialiste dans la matinée). En cas d'absence justifiée sur la matinée, l'enfant doit être déposé au restaurant scolaire avant 12h pour les élèves de l'école publique maternelle et de l'école ND St Martin, et avant 12h45 pour les élèves de l'école publique élémentaire et de l'école aux étoiles. Aucun enfant ne sera pris en charge au-delà de ces horaires (*respectivement 12h et 12h45*)

Par ailleurs, la commune se réserve le droit de refuser l'inscription aux enfants ayant déjà fait preuve d'un comportement susceptible de constituer un danger pour eux-mêmes ou pour les autres, et ayant déjà fait l'objet d'une mesure de sanction disciplinaire.

6/ TRAJET ECOLES – RESTAURANT SCOLAIRE

Par ce règlement intérieur, les parents sont informés que leur enfant est amené à se déplacer entre l'école et le restaurant scolaire situé dans des bâtiments communaux indépendants des écoles.

La situation géographique du restaurant scolaire, au croisement des écoles, permet des déplacements sécurisés par des chemins piétonniers.

Pour leur sécurité, il est demandé aux enfants de respecter les consignes données par l'équipe d'animation, de cheminer dans le calme, et d'adopter un comportement respectueux envers les autres piétons sur les trajets.

7/ PERSONNEL COMMUNAL : RÔLE ET MISSIONS

Le personnel d'animation du temps de repas est chargé de :

- Veiller à la sécurité physique, morale et affective de chaque enfant, sur l'ensemble de la pause méridienne (cour de récréation, activités, déplacements, temps de repas, sieste) ;
- Veiller à rappeler aux enfants de prendre leurs serviettes avant de partir vers le restaurant scolaire ;
- Veiller à une bonne hygiène corporelle: avant et après chaque repas, chaque enfant et chaque adulte se lave les mains ;
- Accompagner la découverte de nouvelles saveurs, sensibiliser à l'équilibre alimentaire, et aux enjeux de développement durable (circuits-courts, producteurs locaux, lutte contre le gaspillage, …) ;
- Présenter les plats et encourager les enfants à goûter sans les forcer ;
- Rappeler les règles de vie en collectivité ;
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter par les enfants et en les respectant.
- Placer les enfants à table, voire les déplacer en cas de comportement inapproprié ;
- Observer le comportement des enfants et informer la hiérarchie et l'enseignant(e) des différents problèmes ;
- Consigner les incidents.

8/ UNE DEMARCHE DE QUALITE

Depuis de nombreuses années, la Commune de Roëzé-sur-Sarthe s'est engagée dans une démarche volontariste pour offrir un temps de repas de qualité aux élèves.

La loi **EGALIM** (loi 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous), la loi **AGEC** (loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) et la loi **Climat Résilience** (loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) ont renforcé les objectifs pour une alimentation saine, durable, qui préserve l'environnement et soutien les filières agricoles.

Pour cela, la Commune s'engage en visant les objectifs suivants :

a) La qualité des plats : une éducation au goût

- Privilégier l'utilisation de légumes et de fruits frais et de saisons.
- Offrir une cuisine diversifiée.
- Proposer des plats appétissants et bien présentés.
- Proposer des recettes innovantes (sucré-salé, végétarien, …).

b) La qualité du service : Le repas un temps de détente et convivial

- Prendre le temps de manger (le temps de repas doit être de 45mn).
- Créer un climat de détente (niveau sonore, décoration de salle …).
- Proposer des repas à thème.
- Créer les conditions d'un respect mutuel entre les différents acteurs, enfants et adultes.

c) La qualité de l'information : informer - participer

- Communiquer via les supports d'informations communaux sur la restauration scolaire (menus, animations, qualité des produits ...).
- Renforcer l'éducation au « bien manger » par une information adaptée (présentation des producteurs locaux, information sur l'origine des produits).
- Animer une commission « Restauration scolaire » avec les enfants, en s'appuyant sur le Conseil Municipal des Jeunes.
- Proposer des ateliers autour de l'alimentation à l'accueil périscolaire et/ou avec les écoles.

d) La qualité nutritionnelle : La santé est dans l'assiette

Proposer des menus respectant l'équilibre alimentaire et les recommandations du PNNS (Plan National Nutrition et Santé).

- Construire les menus sur une période de 7 semaines (½ trimestre) pour garantir la variété
- Proposer des menus à 4 ou 5 composantes (entrée, plat protidique, accompagnement, produit laitier, dessert).
- Atteindre a minima 50% de produits de qualité (labels) dont 20% de produits bio dans les achats alimentaires.
- Proposer des fruits 2 fois par semaine.
- Offrir un plat à base de poisson au moins 1 fois par semaine.
- Proposer un repas végétarien a minima 1 fois par semaine

e) Une démarche de développement durable :

- Privilégier les produits du terroir ou de proximité (circuits courts, fournisseurs locaux du territoire).
- Lutter contre le gaspillage par des campagne régulière de sensibilisation (affichage, pesée des déchets, essuie-mains électriques…).
- Utiliser de serviettes en tissu pour éviter le gaspillage de serviettes jetables.
- Valoriser les déchets alimentaires via un composteur.
- Maîtriser les coûts et le prix de revient en préservant la qualité nutritionnelle.

9/RÉCRÉATIONS ET REPOS

La pause méridienne inclut le temps de repas, et un temps de pause récréative ou de repos.

a) Ecole maternelle publique Françoise Aguillon

À la fin des cours, à 11h30, les élève sont pris en charge par le personnel communal, composé notamment des Atsems.

Après-un passage aux toilettes et lavages de mains, les enfants prennent leurs serviettes et sont accompagnés à l'accueil périscolaire pour déposer leurs manteaux.

Les enfants déjeunent entre 11h40 et12h30. Après le repas, les enfants se regroupent à l'accueil périscolaire pour s'habiller (manteaux) puis reviennent à l'école maternelle.

Pour les plus jeunes (PS-MS), un temps calme de 10 à 15mn est proposé avant de se rendre en salle de sieste vers 12h50.
Pour les plus grands (GS), un temps calme de 30 mn est proposé.

b) Ecole élémentaire publique du Chemin de l'Être

La pause méridienne débute à 11h40 avec un temps de récréatif de 45 mn composé d'un temps de jeux libre dans la cour de récréation et éventuellement d'un temps d'activités calmes en intérieur.

Vers 12h25, les enfants se lavent les mains, prennent leurs serviettes, puis sont accompagnés au restaurant scolaire, pour déjeuner.

Vers 13h15, les enfants retournent à l'école accompagnés par les encadrants.

c) École Notre Dame Saint Martin

À la fin des cours de la matinée à 11h30, les enfants prennent leurs serviettes et sont accompagnés au restaurant scolaire pour déjeuner de 11h40 à 12h25. Le lavage de main est effectué au restaurant scolaire pour les élèves d'élémentaires. Les maternelles se lavent les mains à l'école avant de partir.

d) Écoles aux étoiles

Les élèves de l'école aux étoiles prennent leurs serviettes et sont conduits au restaurant scolaire par une encadrante de l'école (enseignante, service civique, bénévole, …) pour 12h30, où ils sont confiés à l'équipe d'animation communale.

Les enfants déjeunent de 11h30 à 12h30.

À 12h30, une encadrante de l'école aux étoiles vient chercher les enfants au restaurant scolaire, pour les raccompagner à leur école.

9/ DISCIPLINE ET COMPORTEMENT

Le restaurant scolaire fonctionne sous la responsabilité du Maire, du coordonnateur Enfance, et d'une équipe chargée de maintenir un esprit de convivialité et de qualité relationnelle, tant au niveau des enfants que des parents.

Cet état d'esprit doit être compris et partagé par tous.

Des règles simples de respect du matériel et de tolérance envers autrui, ne sauraient être transgressées. Aucun comportement excessif ou agressif à l'égard d'adultes ou d'autres enfants ne sera admis.

La pause méridienne se compose d'un temps de repas et de temps de récréation et/ou d'activités calmes à l'école. Dans l'enceinte du restaurant scolaire, les enfants doivent déjeuner dans le calme et conserver un comportement approprié. Tout chahut, jeu et énervement sont proscrits lors du temps de repas. En cas de transgression de ces règles élémentaires, les équipes d'animation pourront être amené mettre en place des sanctions proportionnées à la faute commise.

Le cas échéant, les familles seront averties des comportements inappropriés de leur enfant, afin de les associer dans une démarche de coéducation au rappel des règles auprès de l'enfant.

Dans le cas de remarques répétées ne conduisant à aucun changement sur le comportement, l'enfant fautif pourrait, après un entretien avec ses parents, se voir refuser l'accès au restaurant scolaire sans dédommagement.

Toute constatation de détérioration, de dégradation volontaire, ou de vol fera l'objet d'un courrier d'avertissement, et d'une facturation adressée à la famille.

Le présent règlement est établi pour répondre aux besoins de chacun. Il doit être respecté par tous.

Quiconque ne respecterait pas les dispositions qui précèdent exposerait l'enfant à ne plus être admis au restaurant scolaire.

Par délibération du conseil municipal du 19 juin 2019
Modifié par délibération du 26 juin 2024
Modifié par délibération du 8 juillet 2026